

Décret n° 2003-769 du 1er août 2003 relatif aux praticiens attachés et praticiens attachés associés des établissements publics de santé

01/08/2003

L'article 3 est abrogé par le [décret n° 2005-1422 du 17 novembre 2005](#)

Abrogé par le [décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005](#) relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, à l'exception des articles 3, 34 à 36 et 38 40.
Voir dorénavant les [articles R. 6152-601 à R. 6152-634](#) du code de la santé publique.

Voir pour application la [circulaire DHOS/M2 n° 2003-462 du 1er octobre 2003](#) relative à la mise en oeuvre du nouveau statut des praticiens attachés et praticiens attachés associés des établissements publics de santé, conformément aux dispositions du décret n° 2003-769 du 1er août 2003